

**Avis d'appel à candidatures**

**ARS/DAOSS/ N°971-2026-096**

**En vue de la création en EHPAD, d'Unités pour Personnes Handicapées  
Vieillissantes (UPHV) et la labellisation de Pôles d'Activités de Soins Adaptés (PASA)  
sur les territoires de la Guadeloupe, des îles du Sud et îles du Nord.**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : Dimanche 31 mai 2026.**

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Monsieur le Directeur Général  
Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – BIRDARY  
97113 GOURBEYRE

## 1- Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy inscrit le présent appel à candidatures dans le cadre du troisième axe de la Stratégie Nationale de Santé, visant à garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé. Cette ambition rejoint la feuille de route du plan « Grand Âge et Autonomie », qui encourage la transformation de l'offre et l'adaptation des réponses aux besoins croissants des personnes âgées et de leurs aidants.

La feuille de route nationale Maladies Neurodégénératives (2021-2024) rappelle également l'importance d'assurer une prise en charge adaptée, continue et sans rupture sur l'ensemble du territoire. Cet enjeu est particulièrement déterminant en Guadeloupe, où le vieillissement accéléré de la population laisse anticiper une augmentation significative de la prévalence de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Dans cette dynamique, le Projet Régional de Santé 2023-2028 réaffirme la priorité donnée à la transformation de l'offre médico-sociale, notamment par la diversification des modalités d'accueil et le développement de solutions innovantes favorisant le bien vieillir. L'Agence poursuit ainsi son engagement en soutenant la création d'Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) et la labellisation de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein des EHPAD du territoire.

Le lancement de ces appels à candidatures vise à renforcer l'accessibilité, la pertinence et la qualité de l'offre sanitaire et médico-sociale, tout en consolidant la coordination entre les institutions, les professionnels de santé, les établissements médico-sociaux et les acteurs associatifs. L'objectif est de structurer un réseau territorial cohérent, réactif et capable de prévenir les ruptures de parcours, au bénéfice des personnes âgées, des personnes vivant avec une maladie neurodégénérative et de leurs aidants.

## 2- Cahier des Charges

Les cahiers des charges sont annexés au présent avis d'appel à candidatures :

- Le dossier de candidature et les critères pour la création et labellisation de PASA (**Annexe 1**) ;
- Le dossier de candidature et les critères pour la création d'une UPHV (**Annexe 2**).

### Critères d'éligibilité :

- La structure candidate bénéficie d'une autorisation administrative, en cours de validité, en qualité d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- La présence d'un médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD ou d'un médecin en charge de l'unité ;
- Le respect des délais de dépôts du dossier de candidature (**Annexe 3**).

### Critères de sélection des projets :

- Éligibilité du candidat ;
- Adéquation du projet aux critères et exigences du cahier des charges ;
- Le dossier de candidature complet.

### Engagements du candidat :

- Ne pas modifier les caractéristiques du projet après qu'il a été autorisé ;
- Respecter le budget défini par le cahier des charges ;
- Respecter les effectifs ainsi que la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet ;

- S'inscrire dans un cadre de coopérations locales avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux (le DAC, les PFR, les équipes mobiles de gériatrie, les services d'accueil des urgences, les professionnels libéraux, les structures d'exercice coordonné, les établissements de santé) ;
- Formaliser par des conventions les coopérations renforcées ;
- Assurer la visibilité des dispositifs et des modalités d'accès ;
- Participer aux réunions ou séminaires proposés par l'Agence de Santé pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication sur les dispositifs ;
- Communiquer à l'Agence de Santé et dans les délais prescrits toutes informations et tous documents qui lui seront demandés dans le cadre du suivi et de l'évaluation du dispositif ;
- Transmettre un rapport annuel d'activité ou un bilan annuel comprenant les indicateurs de suivi administratif et financier liés aux activités.

### **3- Modalités de dépôt des candidatures**

Les structures souhaitant s'inscrire dans la création d'un PASA et/ou d'une UPHV doivent adresser à l'Agence de Santé leur dossier de candidature dont un cadre de réponse est proposé et annexé au présent avis, le **dimanche 31 mai 2026 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi**, sous les formes suivantes :

**Une version « papier »**, paginée et reliée dans sa totalité (35 pages maximum annexes comprises), sous enveloppe cachetée, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse ci-après :

**NE PAS OUVRIR - AAC 2026 - Création UHPV et Labellisation PASA**  
**Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)**  
**Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**  
**Rue des Archives – Bisdary – 971 13 GOURBEYRE**

**Et une version électronique**, transmise par courriel avec l'option accusé de réception :

[ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)

### **4- Modalités de consultation de l'appel à candidatures**

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence de Santé [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)

### **5- Modalités d'instruction des candidatures**

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé. Les instructeurs seront chargés de vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier, l'adéquation aux besoins décrits dans le cahier des charges afin de vérifier que la demande ne soit pas étrangère à l'objet de l'appel à candidatures et analyser les projets, en fonction des critères d'éligibilité et de sélection des candidatures. Le Conseil Départemental sera également sollicité pour proposer des co-instructeurs pour la tenue de la commission de sélection des projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Les instructeurs et la commission de sélection des candidatures examineront les projets et rendront leurs avis favorables ou défavorables. Ils établiront un compte-rendu d'instruction motivé et proposeront un

avis de classement au Directeur Général de l'Agence de Santé, qui sera publié sur le site internet de l'Agence de Santé. Les décisions seront notifiées individuellement aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

Le calendrier prévisionnel :

- Date de publication de l'AAC : 30 mars 2026 au plus tard ;
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mai 2026 ;
- Date de notification des décisions : 30 juin 2026 ;
- Date d'autorisation : 31 juillet 2026 ;
- Date d'installation : 30 juin 2027 ;

Gourbeyre le, **26 MARS 2026**

Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Philippe LUCCIONI-MICHAUX